

REGLEMENT DU CONCOURS

1. L'AMOPA 21 organise un concours départemental de « Joutes oratoires » en langue française dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse. La joute oratoire doit se comprendre comme un débat contradictoire dans un binôme de candidats sur un thème donné.
2. Ce concours est ouvert aux jeunes scolarisés dans un établissement scolaire de Côte-d'Or en classe de seconde générale, technologique ou professionnelle. Les élèves concourent par binôme. Pour la première phase du concours, le nombre de binômes par établissement n'est pas limité. Pour la phase finale un seul binôme par établissement concourra.
3. Le thème de la première phase de ce concours de « Joutes oratoires » est choisi chaque année par l'AMOPA 21.
4. **CALENDRIER :**
 - a. **Octobre-novembre 2023** : mise en ligne sur le site de l'AMOPA 21 <https://www.amopa21.fr/les-concours/> du « Formulaire d'inscription » au concours et du « Règlement du concours ».
 - b. **Pour le vendredi 19 janvier 2024** : envoi du formulaire d'inscription au responsable du concours (Cf. 15. CONTACT).
 - c. **Janvier-Mars 2024** : dans chaque lycée sont organisées des « Joutes oratoires » pour sélectionner un binôme d'élèves qui représentera l'établissement pour la phase finale. La composition du jury dans l'établissement est laissée à l'appréciation de l'établissement.
 - d. **Pour le vendredi 29 mars 2024** : envoi du formulaire de participation à la phase finale (Cf. 15. CONTACT). Chaque établissement transmet les coordonnées du binôme qui le représentera à la finale ainsi que les coordonnées du professeur accompagnateur.
 - e. L'AMOPA21 reste à la disposition des établissements pour intervenir pendant la phase des éliminatoires pour apporter conseils et aide aux candidats.
 - f. **Jeudi 23 mai 2024** : l'AMOPA21 organise la finale **dans le lycée lauréat en 2023, à savoir le lycée Saint Bénigne rue de Talant de DIJON.**
5. **PRIX :**

Le concours est doté de prix pour les trois premiers binômes :

 - a. 1^{er} prix : 400 euros
 - b. 2^{ème} prix : 300 euros
 - c. 3^{ème} prix : 200 euros
 - d. De plus un diplôme sera remis à chaque binôme participant à la finale.
6. **JURY DE LA FINALE :**

Il sera composé :

 - a. Du responsable du concours, Président du Jury ;
 - b. De 3 membres adhérents à l'AMOPA21 (professeurs, CPE,...) ;
 - c. De 3 membres volontaires issus des lycées de Côte-d'Or (chef d'établissement, professeur, CPE, professeur documentaliste, élèves...).

7. PARTICIPATION AU CONCOURS :

La participation à ce concours est gratuite. Les établissements participant à la finale devront assurer le transport des binômes et accompagnateurs jusqu'au lieu de la finale et prendre en charge le repas si nécessaire.

8. DEROULEMENT DU CONCOURS :

a. Phase initiale dans les établissements :

1. La « Joute oratoire » se déroule selon une argumentation libre à partir d'un thème choisi par l'AMOPA21 sans qu'une position pour ou contre soit imposée.
2. La « Joute oratoire » se déroule par binôme.
3. Chaque binôme a cinq minutes pour présenter sa plaidoirie sous la forme qu'il veut.
4. Le jury de l'établissement détermine ensuite le binôme qui représentera l'établissement à la phase finale.

THEME DE LA PHASE INITIALE : « La tenue vestimentaire à l'école »

b. Phase finale :

1. Le thème de la finale est « La tenue vestimentaire à l'école » mais un sous-thème sera proposé le jour de la finale.
2. Les binômes présents à la finale auront deux heures pour préparer leur prestation sans intervention du professeur accompagnateur. Aucun document ni connexion à Internet ne sera autorisé.
3. L'ordre de passage des binômes sera tiré au sort.
4. Chaque binôme aura 8 minutes pour défendre sa position.
5. Le jury délibérera ensuite pour élaborer le palmarès.

c. Remise des prix : La remise des prix aura lieu le jour même de la finale.

9. CRITERES D'EVALUATION :

Afin d'évaluer les prestations de binômes, le jury fondera sa décision sur les critères suivants :

- La qualité de l'expression orale (vocabulaire, intonation, aisance, expression, diction, gestuelle, support) ;
- La qualité de l'argumentation (idées, réflexion, exemples, respect du sujet, clarté) ;
- L'attitude face au jury et la posture entre les membres du binôme.

10. DROITS D'IMAGES ET D'AUTEURS :

- a. En participant au concours, les candidats acceptent que les enregistrements sonores, les photos, les vidéos puissent faire l'objet d'une communication.
- b. Si les candidats n'acceptent pas ce point, il faudra le signaler dès le début du concours.

11. SOUVERAINETE DU JURY :

Le jury est souverain et aucune réclamation ne pourra être déposée contre ses décisions.

12. DROITS DU COMITE ORGANISATEUR :

Le comité organisateur, l'AMOPA 21, se réserve le droit d'annuler le concours, de disqualifier des candidats mais ne peut interférer sur les décisions du jury.

13. ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation au concours « Joutes oratoires » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

14. DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION :

En application de la loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats au concours disposent des droits d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

15. CONTACT :

AMOPA 21
Dominique LANTERNIER
Responsable du concours « Joutes oratoires »
5 rue Forache
21410 SAINT JEAN DE BCEUF

E-mail : dominique.lanternier@orange.fr

N.B. : Le formulaire d'inscription au concours les « Joutes oratoires » et le présent règlement sont téléchargeables sur le site de l'AMOPA 21 à l'adresse : <https://www.amopa21.fr/les-concours/>

Le Président de l'AMOPA 21



Daniel DEMONFAUCON